

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 30 JANVIER 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le trente janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint.**

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à J-L. BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à V. AYME

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à J-M. ROUSSIN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-01/06 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE AL N°464 - « LES COQUETTES »

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal qu'une commune, sur le territoire de laquelle est situé un bien sans maître, peut s'en porter acquéreuse en application des dispositions des articles L.1123-1 à L.1123-3 du CG3P et de l'article 713 du Code Civil.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240130-DEL_2024_01

La parcelle AL n°464 située au lieu-dit « Les Coquettes », d'une contenance de 133 ca, est utilisée depuis au moins 1967 par les ateliers municipaux de la commune de Valréas. La construction d'une partie des ateliers a été réalisée sur cette parcelle. Les bâtiments regroupant les ateliers municipaux ont leur emprise sur les parcelles AL n°49 et AL n°464.

Aujourd'hui, la Commune souhaite vendre son bien. Toutefois la parcelle AL n°464 aurait pour propriétaire Mme REMESY Simone née GIRARD.

La propriétaire dudit immeuble est décédée en 1972, soit il y a plus de 30 ans.

Par ailleurs, il a été obtenu des services cadastraux l'assurance que la dernière propriétaire est bien Mme REMESY décédée le 7 novembre 1972.

Les services du Domaine ont également confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123- 1a1-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Considérant que la parcelle est dépourvue de propriétaire depuis 51 ans, qu'aucun successible ne s'est manifesté et qu'aucune action assimilable à un comportement de propriétaire foncier n'a été constatée sur ce terrain mis à part celui de la Commune ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés, cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC et de Madame Rosy FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

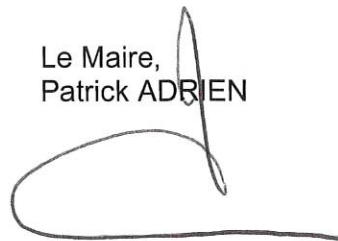
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 31 janv. 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 janv. 2024

